# MAIRIE DE TRETEAU

Tél. 04 70 34 71 82

Code Postal: 09220



ID: 003-210302899-20250919-2025048-DE



# Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de TRETEAU Délibération 2025048 Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

### Séance du 19 Septembre 2025

Le 19 Septembre 2025, dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

<u>Présents</u>: M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

<u>Absents:</u> M. CHASSAGNE Jean François, Mme DEGIRAL Laurence, M. DEVILLARD Claude, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Excusés: M. CHASSAGNE Jean François, Mme DEGIRAL Laurence, Mme CHAUVET Anne-Marie.

<u>Pouvoirs</u>: M. CHASSAGNE Jean François donne pouvoir à M. VIGNE Olivier, Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à Mme LEBRE Amélia.

Secrétaire de séance: M. VIGNE Olivier.

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 10

Date de la convocation: 11 Septembre 2025

Date d'affichage de la convocation: 11 Septembre 2025

# Monsieur le Maire expose:

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT, décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Département de l'ALLIER

Tél. 04 70 34 71 82

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID: 003-210302899-20250919-2025048-DE



Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU). La commune avant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 1er janvier 2026 sur les comptes 2025 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunie les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

Pour extrait conforme Le Maire Arnaud DÉLIGEARD

